

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 05 avril 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN)

Absent :

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Acquisition des parcelles 118/72 et 119/72 section 01 appartenant à ROOS Louis Charles et demande de subdélégation du Droit de Prémption Urbain au Président de la CCPZ**

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal précédent avait introduit au PLUi en cours d'élaboration un emplacement réservé désigné LIX01 pour élargir le trottoir au droit de la propriété de M. ROOS.

M. ROOS projette la vente de sa propriété cadastrée section 01 parcelles 118/72 et 119/72. La Commune a ainsi réception une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la propriété ROOS en date du 30 mars 2023.

La collectivité dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour indiquer si elle souhaite ou non acquérir le bien. L'absence de réponse dans le délai imparti équivaut à un refus de préempter.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn approuvé par le Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 et modifié en date du 07 juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en matière de Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 novembre 2015 déléguant au Président l'exercice du Droit de Prémption Urbain définis par le Code de l'Urbanisme et l'autorisant à subdéléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** la mise en vente des parcelles 118/72 et 119/72 section 01 par M. ROOS Louis Charles ;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement réservé mis en place par la Commune sur la parcelle 119 section 01 pour élargir la voirie selon les stipulations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**COMPTE-TENU** des éléments exposés en séance,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DEMANDE** au Maire de ne pas exercer le droit de prémption urbain et de maintenir l'emplacement réservé qui s'appliquera ainsi aux futures demandes d'autorisations urbaines.

**Vote à l'unanimité**



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 14 AVR. 2023

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG  
GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 05 avril 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN)

Absent :

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Renouvellement du bail de chasse : désignation des membres de la Commission consultative communale de la chasse**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2024-2033.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement ;

**VU** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse ;
- **DÉSIGNE** M. LENGENFELDER Daniel, le Maire, Président de la Commission consultative Communale de la Chasse (4C) et Mme Frédérique GRAHAM et Bernadette MACK en qualité de représentantes de la commune ;
- **DÉCIDE** que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

**Vote à l'unanimité**



Suivent les signatures au registre de tous les  
membres présents  
Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le 14 AVR. 2023

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG  
GILLIG

MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2023

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 05 avril 2023

Présents : Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN)

Absent :

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Renouvellement du bail de chasse : mode de consultation des propriétaires**

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

**Vu** les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

**Vu** la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation.

**Vote à l'Unanimité**



Suivent les signatures au registre de tous les  
membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 14 AVR. 2023

Le Maire,

La secrétaire,

Daniel LENGENFELDER

Céline GILLIG



**Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 avril 2023**

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 10 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 05 avril 2023

**Présents :** Daniel LENGENFELDER, Bernadette MACK, Julien RUEDA, Brigitte VELTEN, Sabine DONNENWIRTH, Frédérique GRAHAM, Guillaume GRÜN, Luc KERN, Matthieu TROESCH (procuration à Daniel LENGENFELDER), Maxime HOUDE (procuration à Luc KERN)

**Absent :**

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Approbation du contrat de territoire ouest Alsace Saverne Molsheim avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

**Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

**Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

**Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.
- Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,**

**Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,**

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
  - La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
  - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**



Suivent les signatures au registre de tous les membres présents

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le 14 AVR. 2023

**Le Maire,**

**La secrétaire,**

**Daniel LENGENFELDER**

**Céline GILLIG**